L'ÉDUCATION NATIONALE.

.....

est

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise St Christol à FONTERS DU RAZES
(Aude)
appartenant à la commune
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Lo précent amélé au l'Cr
Le présent arrêté sera notifié au préset du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Fonters du
Rezes
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le
Par dé égation
Le Directeur / de Architecture
/ IWm
T. S. V. P.